

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 avril 2016, convocation du Conseil Municipal, adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 28 avril 2016 à 19h.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 28 avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2016.

Présents : SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / BESSOT André / HON Roger / TARI Christine / VIALLE Renée / CUILIER Maryline / METZ Jacques / NOIROT Roberte / MICHALLAT Yvette / GUINIER Alain / FERLUC Julien / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / GRANGIER Georges / JEAN Marie-Elisabeth / FAGUET Pascaline / ROBERT Jean-Jacques / GUINET Marie-France / ZULIAN Valérie / Marie-Christine NARDIN / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / SPATARO-SCHEIDEL Maria / MELET Luc.

Absents : CAMPIONE Sandra (pouvoir à R. NOIROT) / GIRIN Annick (pouvoir à C. TARI).

Monsieur Luc MELET a été élu secrétaire.

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) – Augmentation de capital et modification des statuts ;

ADMINISTRATION GENERALE

- Mandat spécial – Remboursement des frais ;

ANIMATION/SPORT/CULTURE

- Dénomination du local mis à la disposition du Secours populaire – « Espace Renée RABY » ;
- Dénomination « Espace DURAND-TERRASSON » – Parking jouxtant l'église Saint Pierre/Saint Paul ;
- Modification du Règlement Intérieur de la piscine municipale ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club des Nageurs de Moirans » ;

ECOLE DE MUSIQUE

- Nouveaux tarifs pour l'année 2016/2017 ;
- Adoption du nouveau règlement de l'Ecole de Musique
- Approbation du Projet d'Etablissement ;

AMENAGEMENT/FONCIER

- Déclassement d'une dépendance du domaine public communal – Le Petit Champfrey – Rue Marcel Pagnol ;
- Vente d'un terrain de 76 m², Le Petit Champfrey à la SARL Le Clos Sorrel ;
- Signature avec la copropriété « Résidence du parc » d'une convention d'occupation d'un domaine privé par la commune, pour la création d'un cheminement PMR (Personnes à Mobilité Réduite) – Rue de la Papeterie – Parcelle BM 141 ;

TRAVAUX

- Présentation du rapport d'activité et de contrôle des concessions d'électricité et de gaz du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) pour l'année 2015.

APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 MARS 2016

Le compte rendu du 28 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour comportant 13 projets de délibération est approuvé à l'unanimité des élus présents.

DELIBERATION N° 2016/28/04/01

FINANCES – SEMCODA (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN) – AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Michèle BERGERET

Vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,
Vu la délibération n°2015/22/01/01 relative à la désignation d'un représentant « Délégué Spécial » pour siéger à l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA),

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, explique au Conseil Municipal que la commune de Moirans étant actionnaire de la SEMCODA, par la possession de 183 actions d'une valeur nominale de 16 € , tout en précisant que la valeur réelle est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283€ .

Par ailleurs le Conseil d'Administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution de dividendes étant liée au montant du capital social, le Conseil d'Administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale des actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions. Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par le Conseil Municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens.

En effet, l'Article L1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Commune de MOIRANS – Séance du 28 avril 2016 à 19h00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner pouvoir au représentant de la commune afin :

D'AUTORISER la SEMCODA à augmenter son capital de la somme de 27.022.576 € portant ce dernier de 15.441.472 € à 42.464.048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune.

D'AUTORISER la modification des statuts proposée,

DE VALIDER le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 contre,

APPROUVE les autorisations données au représentant de la commune.

Intervention(s): G. SIMONET – V. ZULIAN – L. MELET

Groupe « Osons l'Avenir » :

« La gauche s'est toujours opposée au fait que Moirans rentre au capital de la SEMCODA. En effet, est-ce le rôle d'une commune de procéder ainsi en prenant un risque avec l'argent des Moirannais. Même si aujourd'hui il semblerait qu'au vu du rapport de la chambre régionale des comptes, la situation financière de cette SEM ne suscite pas d'inquiétudes particulières, est-ce le rôle d'une société d'économie mixte qui travaille à plus de 60% avec des collectivités et moins 40% avec le privé ? Par ailleurs, en dehors du fait que nous contestons le principe, pouvez-vous nous expliquer ce qui justifie cette augmentation significative qui permettra d'augmenter les profits versés aux actionnaires ? ».

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut répondre à « ce qui justifie une augmentation de capital », ce serait plutôt aux dirigeants de la SEMCODA d'expliquer cette augmentation mais il tient à faire remarquer que c'est quand même plutôt un signe de bonne santé pour la Société. Quant à la modification des statuts c'est pour un principe de légalité.

Groupe « Moirans Différemment » :

« Mr le maire, dans le règlement des SEM, l'apport de capital ne peut se faire que de 2 façons, par l'apport numéraire ou par l'apport en nature. L'incorporation des primes d'émission par augmentation de la valeur nominale de l'action n'existe pas. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la SEMCODA s'autorise cette pratique, pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a rien d'illégal. Mr le maire, logiquement, la SEMCODA devrait avoir pour fonction le logement social. Hors c'est devenu une véritable machine à cash, une société à but financier, la SEMCODA dégage des marges nettes à faire rêver tous les investisseurs boursiers. Tout cela avec nos impôts, c'est une honte. En votant pour cette société, Mme, M. les conseillers, vous soutenez une société à l'éthique douteuse. Pour vous en persuader, intéressez-vous à l'histoire de cette mamie de 92 ans de la région lyonnaise spoliée par la SEMCODA et des élus, des notaires peu scrupuleux, intéressez-vous aux scandales des marchés publics négociés. Je profite d'ailleurs de cette discussion pour élargir le débat à une autre société, sur un sujet

Commune de MOIRANS – Séance du 28 avril 2016 à 19h00

brulant, la société VINCI, véritable pompe à argent public, à qui l'on donne, le mot est faible, la gestion de nos parkings et autoroutes. Cette société est soupçonnée de travail forcé et d'esclavagisme. Si cela était avéré, nos décideurs tels que les conseillers communautaire du Pays voironnais, nous rendent complices et coupables des débordements et méfaits de ce type de société. Monsieur le Maire, devant une telle situation, pourquoi ne pas consulter en priorité les intéressés, les Moirannais, les habitants du pays voironnais ? »

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut toujours pas répondre au nom de la SEMCODA mais si ce type de délibération est présenté ce soir c'est sûrement sous l'aval de leur service juridique et que les dirigeants de la société doivent être habilités à le faire.

Il tient à justifier l'arrivée de la SEMCODA sur la commune : 2 opérations sur Moirans, une qui est déjà âgée puisqu'elle date du premier mandat : la création du lotissement de la rue du Gaz. SEMCODA a répondu à la demande de la commune en créant du logement social à l'horizontal et non pas à la vertical, les autres bailleurs conventionnels ne voulaient pas le faire. Il n'y a jamais eu de problème avec la SEMCODA et certains locataires sont mêmes devenus propriétaires. La deuxième opération, qui est en cours de réalisation, c'est le projet Le Bourg. Il tient à rappeler que lors de l'appel d'offres si la commune n'avait pas choisi la SEMCODA, ce serait un privé qui aurait réalisé le projet. La SDH n'ayant pas répondu, quant à l'OPAC et PLURALIS, ces bailleurs étaient derrière 2 promoteurs privés.

Monsieur le Maire souligne son inquiétude quant au devenir des bailleurs et remarque que de nombreuses communes travaillent avec la SEMCODA : St Etienne de Crossey, Voiron, Voreppe ainsi que des communes du Nord Isère.

Il rappelle que le représentant de la mairie au Conseil d'Administration de la SEMCODA c'est le Maire et qu'il reste très vigilant sur ce dossier.

DELIBERATION N° 2016/28/04/02

ADMINISTRATION GENERALE – MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Affaire suivie par : Françoise VERNET

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2123-22-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose que la notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans le temps.

Aussi tout membre du Conseil Municipal chargé d'un mandat spécial peut prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessités pour l'exercice de ce mandat et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Commune de MOIRANS – Séance du 28 avril 2016 à 19h00

Monsieur Roger HON, Adjoint chargé des Sports doit se rendre au 20^{ème} Congrès National de l'ANDES à Bourges qui doit se dérouler le 3 et 4 juin 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le mandat spécial confié à Monsieur HON pour participer à ce Congrès de l'ANDES qui doit se dérouler à Bourges et précise que les frais correspondants aux déplacements et à une nuitée seront remboursés sur la base des frais réels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le mandat confié à Monsieur Roger Hon pour participer au 20^{ème} Congrès de l'ANDES.

DIT que le remboursement des frais engagés se fera sur présentation d'un état des frais réels.

DELIBERATION N° 2016/28/04/03

ANIMATION/SPORT/CULTURE – DENOMINATION DU LOCAL MIS A LA DISPOSITION DU SECOURS POPULAIRE – « ESPACE RENEE RABY »
RAPPORTEUR : François FERRANTE

Dossier suivi par : Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la Commission de pôle Animation/Sport/Culture en date du 18 avril 2016,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à l'Animation, à la Culture et au Patrimoine, propose au Conseil Municipal, de baptiser le local mis à la disposition du Secours Populaire situé place Général de Gaulle « Espace Renée RABY » en hommage à celle qui fut Présidente de la section Moirans-Saint-Jean-de-Moirans pendant 35 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de dénommer le local mis à la disposition du Secours Populaire « Espace Renée RABY ».

DELIBERATION N° 2016/28/04/04

ANIMATION/SPORT/CULTURE – DENOMINATION « ESPACE GEORGES DURAND-TERRASSON » – PARKING JOUXTANT L'EGLISE SAINT PIERRE/SAINT PAUL

RAPPORTEUR : François FERRANTE

Dossier suivi par : Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la Commission de pôle Animation/Sport/Culture en date du 18 avril 2016,

Commune de MOIRANS – Séance du 28 avril 2016 à 19h00

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à la Culture, à l'Animation et au Patrimoine propose au Conseil Municipal, de baptiser « Espace Georges DURAND-TERRASSON », l'espace parking jouxtant l'église Saint Pierre/Saint Paul en hommage à Monsieur DURAND-TERRASSON, récemment décédé qui s'est particulièrement investi dans la vie associative de la commune en créant « 2011, centenaire de l'église » puis « SOS Merklin » afin de restaurer l'orgue de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de dénommer « Espace Georges DURAND-TERRASSON », l'espace parking jouxtant l'église Saint Pierre/Saint Paul.

DELIBERATION N° 2016/28/04/05

ANIMATION/SPORT/CULTURE– MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Roger HON

Dossier suivi par : Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la Commission de pôle Animation/Sport/Culture en date du 18 avril 2016,

Considérant l'évolution des pratiques et les comportements des usagers de la piscine municipale, Monsieur Roger HON, Adjoint en charge des Sports, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la piscine municipale.

Il est donc proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre,

ADOPTE le règlement intérieur de la piscine municipale ci-annexé.

Intervention(s) : G. SIMONET – R. HON – D. BOUBELLA – V. ZULIAN – R. VIALLE - X. PELLAT

Monsieur le Maire rappelle les comportements de certains jeunes qui l'été dernier ont importuné les autres usagers. Ces comportements ne doivent pas se reproduire.

Groupe « Osons l'Avenir » :

Lors de la dernière commission Animation/Sport/Culture, nous avons été informés de la fermeture de la piscine municipale tous les dimanches pendant la période estivale. Nous ne comprenons pas cette décision. Pourquoi fermer un jour par semaine en pleine période d'été ? Où iront les familles non véhiculées ? Si vous avancez l'argument de la vétusté de la piscine, comment une fermeture une fois par semaine empêchera la dégradation de celle-ci ? Que se

Commune de MOIRANS – Séance du 28 avril 2016 à 19h00

passera-t-il si les températures s'avèrent très chaudes cet été ? D'autre part concernant le règlement intérieur de la piscine, aucun horaire d'ouverture n'est signifié, s'agit-il d'un oubli ? »
A la réponse de Monsieur le Maire précisant qu'en période estivale les personnes peuvent se rendre au lac, Madame ZULIAN demande comment sont prises en compte les personnes non véhiculées. Madame VIALLE mentionne la possibilité de prendre la navette du Pays Voironnais. Monsieur PELLAT précise qu'aucune navette avec arrêt à Moirans n'est prévue en 2016.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que la piscine de Moirans est une infrastructure à visée intercommunale et précise qu'elle a été construite il y a maintenant 40 ans. A l'époque elle avait été construite pour une durée de vie de 20 à 25 ans, la piscine peut donc fermer du jour au lendemain même si depuis des années on essaye de l'entretenir et d'en construire une nouvelle. Si aujourd'hui la piscine devait fermer, il n'y aurait pas que les moirannais qui seraient pénalisés. Quant à la fermeture du dimanche pendant la période estivale, il explique que la plupart des piscines ferment un jour par semaine et jusqu'à présent seule la piscine de Moirans ne le fait pas. Une décision collective a été prise et il s'y plie. Pourquoi une fermeture le dimanche, parce que c'est le jour où les coûts d'entretien reviennent le plus cher (personnel, gardiennage pour la sécurité des usagers etc.). En fermant le dimanche pendant les deux mois d'été, on peut faire une économie de 7.000 à 8.000 € ce n'est pas négligeable, cela vaut le coup d'essayer à titre expérimental cette année.

DELIBERATION N° 2016/28/04/06

ANIMATION/SPORT/CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB DES NAGEURS DE MOIRANS»

RAPPORTEUR : Roger HON

Dossier suivi par : Lydie Chevallier

Vu l'avis favorable de la Commission de pôle Animation/Sport/Culture du 18 avril 2016,

Monsieur Roger HON, Adjoint en charge des Sports, expose au Conseil Municipal que l'association « Club des Nageurs de Moirans » a sollicité de la ville une subvention exceptionnelle pour un déplacement au Championnat de France National 2.

Le total des frais de transport s'élevant à 658 €, Monsieur Roger HON propose au Conseil Municipal d'accorder au club une subvention exceptionnelle d'un montant de 164,50 €, soit 25% du montant global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 164,50 € à l'association « Club des Nageurs de Moirans ».

DELIBERATION N° 2016/28/04/07

ECOLE DE MUSIQUE – NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

RAPPORTEUR : François FERRANTE

Dossier suivi par : Michel THEVENON

Vu l'avis favorable de la Commission de pôle Animation/Sport/Culture du 18 avril 2016,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à la Culture, à l'Animation et au Patrimoine, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2016/2017 comme proposés ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2016/2017 tels que proposés.

DELIBERATION N° 2016/28/04/08

ECOLE DE MUSIQUE – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : François FERRANTE

Dossier suivi par : Michel THEVENON

Vu l'avis favorable de la Commission de pôle Animation/Sport/Culture du 18 avril 2016,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 12 avril 2016,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à la Culture, à l'Animation et au Patrimoine, expose au Conseil Municipal qu'il convient aujourd'hui d'adopter un nouveau règlement.

Ce projet de nouveau règlement a été élaboré en accord avec le Conseil d'Ecole, et l'équipe pédagogique de l'Ecole de Musique.

Monsieur François FERRANTE propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de l'école de musique proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau règlement de l'Ecole de Musique proposé en annexe.

Intervention(s) : G. SIMONET – F. FERRANTE – V. ZULIAN – X. PELLAT – L. MELET

Groupe « Osons l'Avenir » :

« Madame ZULIAN demande s'il est possible d'adresser aux élus la charte de travail en réseau à l'issue de son élaboration et précise que le groupe « Osons l'Avenir » sera vigilant sur les impacts d'une mutualisation des écoles de musique afin que le projet réponde aux mieux aux attentes des Moirannais ».

Commune de MOIRANS – Séance du 28 avril 2016 à 19h00

M. F. FERRANTE transmettra la charte dès qu'il en aura connaissance.

Monsieur le Maire précise que lui aussi est très vigilant, il tient à savoir comment la compétence Culture en générale va être intégrée dans les compétences du Pays Voironnais et notamment sur les transferts de personnel.

DELIBERATION N° 2016/28/04/09

ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

RAPPORTEUR : François FERRANTE

Dossier suivi par : Michel THEVENON

Vu l'avis favorable de la Commission de pôle Animation/Sport/Culture du 18 avril 2016,

Monsieur François FERRANTE, Adjoint à la Culture, à l'Animation et au Patrimoine, explique au Conseil que dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et de l'Education Culturelle Départementale de l'Isère, il convient d'adopter le Projet d'Etablissement de l'Ecole de Musique de Moirans proposé ci-joint pour une durée de 5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'établissement de l'Ecole de Musique ci-annexé.

DELIBERATION N° 2016/28/04/10

FONCIER – DECLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LE PETIT CHAMFPREY – RUE MARCEL PAGNOL

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 4 avril 2016,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que la création du lotissement « le Clos Sorrel », situé quartier du Petit Champfrey, rue Marcel Pagnol, entraîne l'utilisation privative d'une dépendance du domaine public communal de la voirie (n° 24), pour une superficie de 76 m².

Compte tenu de l'utilisation future à usage privé (entrée du lotissement et aire de dépose pour le ramassage des ordures ménagères), et de la faible emprise concernée, il a été convenu avec le lotisseur de lui céder cette portion de terrain, au prix estimé par France Domaine.

Commune de MOIRANS – Séance du 28 avril 2016 à 19h00

Toutefois s'agissant d'une partie du domaine public, il convient préalablement de prononcer sa désaffectation constatée par l'enlèvement des éléments de signalisation (cf. décision administrative n° 6/2016 ci-annexée) et de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déclasser le terrain de 76 m² issu de la dépendance de la voirie communale n° 24.

Intervention(s) : A. FERRATO – L. MELET

Monsieur A. FERRATO précise que tous les travaux ont été pris en charge par le lotisseur ainsi que les frais du géomètre. Aucun frais n'est à la charge de la commune.

DELIBERATION N° 2016/28/04/11

FONCIER – VENTE D'UN TERRAIN DE 76 M², LE PETIT CHAMPFREY, A LA SARL LE CLOS SORREL

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la Commission de Pôle Aménagement/Travaux en date du 4 avril 2016,

Vu la délibération n° 2016/28/04/10 décidant le déclassement de la portion de terrain objet de la cession,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal la création du lotissement « le Clos Sorrel », réalisé par la Sarl du même nom, quartier du Petit Champfrey. Lors des rencontres préalables avec le maître d'ouvrage, la commune a souhaité lui céder, ce qu'il a accepté, la portion de terrain issue du domaine public mais à l'usage unique des futurs colotis, au prix estimé par France Domaine.

Vu l'avancée des travaux du lotissement, la Sarl le Clos Sorrel a métré avec exactitude l'emprise de ce terrain par l'intervention d'un géomètre ce qui a conduit à une surface de 76m². L'avis de France Domaine en date du 2 mars dernier donne une valeur de 44,82 €/m², soit un total de 3.407 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession d'un terrain de 76 m², au prix de 3.407 €, à la Sarl le Clos Sorrel, 4, chemin du Petit Bois, 38360 Sassenage, représentée par Monsieur Grégory Gröll,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'un des Adjoint pris dans l'ordre du tableau, pour la signature de l'acte authentique lié à cette cession,

Commune de MOIRANS – Séance du 28 avril 2016 à 19h00

MANDATE l'Office Notarial de Moirans pour la rédaction de l'acte de cession.

Intervention(s) : A. FERRATO – M.C NARDIN

Groupe « Osons l'Avenir » :

« Madame NARDIN souligne la nécessité de prévoir dans le cadre de la construction de logements suffisamment de places de parkings afin que les stationnements ne se fassent pas sur la chaussée comme c'est parfois le cas. 8 sont prévues au Clos Sorrel, seront-elles suffisantes ? Des containers plutôt que des poubelles individuelles sont-ils prévus dans cet espace restreint sachant qu'il faudra réserver également de la place pour les boîtes aux lettres ? ».

Monsieur A. FERRATO répond aux questions de Mme NARDIN concernant :

- l'espace boîte aux lettres : celui-ci doit être prévu dans le projet et pour l'instant il n'y est pas,
- l'emprise des poubelles a été vue avec le Pays Voironnais, les containers seront situés en bordure de route car la CAPV ne pénètre pas à l'intérieur du lotissement, un règlement avec les copropriétaires sera établi,
- chaque logement aura bien 2 places de stationnement, 8 places de stationnement dont 1 place handicapée sont prévues pour les visiteurs.

Monsieur A. FERRATO précise que tout est conforme avec le PLU de la commune.

DELIBERATION N° 2016/28/04/12

FONCIER – SIGNATURE AVEC LA COPROPRIETE « RESIDENCE DU PARC » D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN DOMAINE PRIVE PAR LA COMMUNE, POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PMR (PERSONNES A MOBILITE REDUITE) – RUE DE LA PAPETERIE – PARCELLE BM 141

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la Commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 4 avril 2016,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal le plan pluriannuel de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) du domaine public.

Le groupe de travail chargé du programme pluriannuel s'est réuni le 8 décembre 2014 pour réviser le plan et a décidé la mise en chantier des travaux de la rue de la Violette. Ceux-ci ont été réalisés en 2015. Dans la continuité et une logique d'aménagement il est donc proposé d'intégrer dans le programme 2016, une partie du chemin de la papeterie.

Cependant cette portion ne peut se réaliser sans élargir l'emprise de la voirie, le long de la parcelle cadastrée BM 141. Aussi la copropriété de la Résidence du Parc a été sollicitée pour

Commune de MOIRANS – Séance du 28 avril 2016 à 19h00

permettre le recul de l'alignement le long de sa parcelle pour créer un cheminement PMR d'une largeur de 1,40 ml sur une longueur de 33 ml.

En compensation, la commune déplacera la clôture existante, remplacera les végétaux par des plantes de mêmes essences et fera procéder au resurfaçage du parking privé situé à l'extérieur, côté rue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation de la parcelle BM 141 propriété de la Résidence du Parc, par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer avec la copropriété de la Résidence du Parc, la convention d'occupation d'un domaine privé (BM 141), sur une longueur d'environ 33 ml, aux conditions indiquées plus haut

Monsieur le Maire tient à remercier le Syndic de la copropriété de « La Résidence du Parc ».

DELIBERATION N° 2016/28/04/13

TRAVAUX – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE CONTRÔLE DES CONCESSIONS D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) POUR L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Eric FRESSARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Pôle Aménagement/Travaux en date du 4 avril 2016,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 2 février 2016, le Comité Syndical du SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) a présenté son rapport d'activité et de contrôle des concessions d'électricité et de gaz pour l'année 2015.

Ce rapport informe notamment sur :

- Le panorama 2015,
- Organigramme,
- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage public,
- Transition énergétique,
- Urbanisme,
- Cartographie,

Commune de MOIRANS – Séance du 28 avril 2016 à 19h00

- Finances,
- Outils d'information,
- Faits marquants

Il est consultable dans sa version intégrale sur le site www.sedi.fr ou à la Direction des Services Techniques, située à l'annexe mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Monsieur Adriano FERRATO propose donc au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité et de contrôle des concessions d'électricité et de gaz du SEDI pour l'année 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité et de contrôle des concessions d'électricité et de gaz du SEDI pour l'année 2015.

Questions diverses :

Le groupe « Osons l'Avenir » et le groupe « Moirans Différemment » interviennent conjointement sur les modalités d'expression de l'opposition :

Mesdames ZULIAN et SPATARO-SCHEIDEL précisent que depuis les élections, des changements se sont opérés dans les groupes de la majorité et de l'opposition qui ont nécessité des modifications dans de nombreux documents tant administratifs que de communication. Pour améliorer cette dernière, elles souhaitent formuler les demandes suivantes :

Concernant le journal municipal, serait-il possible :

- Que les photos des élus supprimées à partir de janvier 2015 puissent réintégrer la page de leurs expressions,
- Qu'un calendrier prévisionnel semestriel voir annuel des textes à fournir pour le 7+7 leur soit transmis alors qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de visibilité supérieure à 2 mois.

Concernant le site de la ville, serait-il possible :

- Que soient mises à jour les informations relatives aux conseillers communautaires, ainsi que les noms des élus dans le guide de la ville.
- Que soient indiquées les adresses mail des élus sous leur photo comme c'est le cas dans des communes environnantes, à Voreppe par exemple.

Par ailleurs, depuis la fin de l'année dernière, une jurisprudence offre plus d'espace d'expression à l'opposition sur le site internet des communes. Un jugement en date du 1^{er} décembre 2015 (Jarville-la-Malgrange 9300 h) du TA de Nancy (req. N°401628 du 1^{er} décembre 2015) précise : « Le site internet de la commune doit ouvrir un espace d'expression dont les élus n'appartenant pas à la majorité pourront déterminer librement le contenu. »

Ainsi, la reprise de la tribune publiée dans le magazine municipal n'est pas estimée comme suffisante. (Lettre de la Cour Administrative d'Appel, page 8 du doc.).

Elles demandent à Monsieur le Maire de bien vouloir, dès le mois de mai, accorder un espace d'expression à leurs groupes d'opposition en application de cette jurisprudence.

Monsieur le Maire souhaite que ces différents points soient étudiés dans les commissions ad hoc, que l'on puisse donner des réponses concrètes et conformes à la législation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Ce procès-verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte-rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio informatique.

Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »